

du Nord-Ouest et sa juridiction se limitait aux régions connues sous le nom de Territoires du Nord-Ouest. En 1904, son nom fut changé en celui de Royale Gendarmerie à Cheval du Nord-Ouest.

En 1905, lorsque l'Alberta et la Saskatchewan furent érigées en provinces, des dispositions furent prises en vertu desquelles cette gendarmerie continuerait à exercer ses fonctions premières, chaque province devant contribuer à en défrayer l'entretien. Ce régime dura jusqu'en 1917. Peu après la fin de la première guerre mondiale, en raison de l'expansion de l'activité administrative, il devint clair que l'application des lois du Dominion prenait des proportions croissantes et qu'avant longtemps il serait nécessaire de la confier à une police. En 1918, la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest fut chargée d'appliquer les lois fédérales dans tout l'Ouest du Canada, depuis Port Arthur et Fort William. En 1920, cette juridiction fut étendue à tout le Canada.

En 1920 le nom de cette police fut changé en celui de Royale Gendarmerie à Cheval du Canada et l'ancienne police fédérale, dont le quartier général était à Ottawa et dont les fonctions se résumaient à monter la garde dans les édifices publics de cette ville et aux docks du Gouvernement canadien à Halifax, N.-E., et Esquimalt, C.B., fut absorbée par la Royale Gendarmerie à Cheval.

Actuellement, la Royale Gendarmerie à Cheval veille dans tout le Canada au respect des lois sur la contrebande par terre, par mer et par air; elle applique les dispositions de la loi de l'accise et de la loi des oiseaux migrateurs; elle est chargée de la suppression du trafic des stupéfiants; assiste les Ministères des Mines et Ressources, des Pêcheries et plusieurs autres dans la mise en vigueur des lois qui les concernent et, dans certains cas, dans leurs fonctions administratives; elle veille à la protection des édifices et des chantiers maritimes du gouvernement; elle est la seule police dans le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest et elle est chargée de divers services fédéraux dans toutes les provinces et dans les Territoires.

En vertu de la loi de la Royale Gendarmerie à Cheval, toute province peut conclure une entente avec le Gouvernement fédéral dans le but d'obtenir, moyennant rétribution, l'aide de la Gendarmerie dans l'application des lois provinciales et du Code criminel; il existe présentement de telles ententes avec les provinces de l'Île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Cet organisme est sous la juridiction d'un Ministre de la Couronne (actuellement, le Ministre de la Justice), et peut être employé partout au Canada. De 300 membres en 1873, il passe à 4,928 au 31 mars 1943 dont 98 officiers nommés par la Couronne, 2,859 sous-officiers et gendarmes, 108 gendarmes spéciaux ordinaires, 1,845 gendarmes gardes spéciaux et 18 membres du service de la sûreté (en dehors du personnel de police). En 1937, le Parlement autorisa la création d'une réserve de 300 hommes et, actuellement, ces réservistes sont stationnés principalement dans des villes telles que Toronto et Winnipeg.

La Gendarmerie est composée de 13 divisions à effectifs variables réparties dans tout le pays, et ses moyens de transport sont 115 chevaux de selle, 779 véhicules-moteur et 283 chiens d'attelage.

L'engagement des recrues est de cinq ans avec réengagement pour une autre période n'excédant pas cinq ans. En raison de la guerre, cependant, le nombre d'engagements est peu nombreux. Le cours de formation, d'une durée de dix mois ou plus, comprend les exercices militaires, la culture physique—formation à la lutte, à la boxe et au jiu-jitsu—et les devoirs policiers tant fédéraux que provinciaux. Les